

## Note de synthèse

L2121-12 du CGCT

Cette note a été adressée à l'occasion de la séance du conseil du 27 mars 2025. En l'absence du quorum nécessaire à la délibération, une nouvelle séance s'est tenue le 07 avril 2025. La même note a été reprise à l'identique à l'appui de la convocation de cette nouvelle séance.

### Finances : Budget 2024 - Approbation du compte administratif

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants (arrondis à l'euro près) :

	Dépenses	Recettes	Reprise N-1	Résultat (A)
Investissement	359 877 €	379 392 €	51 804 €	71 319 €
Fonctionnement	524 122 €	534 123 €	177 661 €	187 662 €
<b>TOTAL</b>	<b>883 999 €</b>	<b>913 515 €</b>	<b>229 465 €</b>	<b>258 981 €</b>

Par ailleurs, l'état des restes à réaliser (engagements pris non soldés sur l'exercice) fait apparaître :

	Dépenses	Recettes	Solde (B)
Investissement	262 139 €	49 556 €	- 212 583 €
Fonctionnement	/	/	/
<b>TOTAL</b>	<b>262 139 €</b>	<b>49 556 €</b>	<b>212 583 €</b>

Ce qui amène à un résultat cumulé de :

	Résultat
Investissement	- 141 264 €
Fonctionnement	187 662 €
<b>TOTAL</b>	<b>46 398 €</b>

Le détail de ces résultats est présenté dans la note jointe. Cette dernière sera annexée au compte administratif et publiée sur le site du PETR, conformément à l'article L 2313-1 du CGCT.

En préalable de l'approbation du compte administratif, le Conseil devra élire un président de séance, autre que l'ordonnateur, pour diriger les débats.

#### Annexes :

- Projet de délibération
- Note de présentation du compte administratif + extraits CA

**Présentation brève et synthétique**  
**Compte administratif - budget principal 2024**

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le PETR du Pays de Brie et Champagne. Elle est disponible sur le site internet du PETR.

Le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice. Il fait ressortir la situation des crédits consommés à la clôture de l'exercice ainsi que les restes à réaliser. Son approbation constitue l'arrêté des comptes du budget général du PETR. Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par le comptable public.

Contrairement à un budget, qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif qui retrace les mouvements effectués, fait ressortir les écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Cette comptabilité permet de suivre en permanence la consommation des crédits et de s'assurer du respect des autorisations budgétaires votées. Elle a également pour objectif de dégager les résultats budgétaires de l'exercice.

Le PETR ne gère pas de budgets annexes.

*NB : l'ensemble des montants présentés dans la note sont arrondis à l'euro près. Le compte administratif fait apparaître les montants exacts.*

## Les réalisations budgétaires 2024

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants (arrondis à l'euro près) :

	Dépenses	Recettes	Reprise N-1	Résultat (A)
Investissement	359 877 €	379 392 €	51 804 €	71 319 €
Fonctionnement	524 122 €	534 123 €	177 661 €	187 662 €
<b>TOTAL</b>	<b>883 999 €</b>	<b>913 515 €</b>	<b>229 465 €</b>	<b>258 981 €</b>

Par ailleurs, l'état des restes à réaliser (engagements pris non soldés sur l'exercice) fait apparaître :

	Dépenses	Recettes	Solde (B)
Investissement	262 139 €	49 556 €	- 212 583 €
Fonctionnement	/	/	/
<b>TOTAL</b>	<b>262 139 €</b>	<b>49 556 €</b>	<b>212 583 €</b>

Ce qui amène à un résultat cumulé de :

	Résultat
Investissement	- 141 264 €
Fonctionnement	187 662 €
<b>TOTAL</b>	<b>46 398 €</b>

Ainsi il sera proposé au conseil syndical une affectation du résultat comme suit :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068) : 141 264 €
- Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 46 398 €

Les parties suivantes présentent le détail des sections et soulignent les éléments de contexte explicatifs des résultats.

## La section d'investissement

### Dépenses

Opération		Crédits ouverts	Réalisations	RaR
2017001	FCI OPAH 2017	193 306 €	48 640 €	106 364 €
2020001	SCoT	56 598 €	26 208 €	20 280 €
2022001	Aide locale OPAH 2023	314 660 €	49 286 €	135 495 €
2024001	Equipements	5 000 €	827 €	/
<i>Total opérations réelles</i>		<i>569 564 €</i>	<i>124 961</i>	<i>262 139 €</i>
040	Opé. Ordre transf. sections	234 916 €	234 916 €	
<i>Total opérations d'ordre</i>		<i>234 916 €</i>	<i>234 916 €</i>	
<b>TOTAL</b>		<b>804 480 €</b>	<b>359 877 €</b>	<b>262 139 €</b>

Concernant les réalisations des différentes opérations inscrites au budget :

- 2017001 : Aides aux travaux attribuées dans le cadre de l'OPAH 2017-2022. Les crédits ouverts correspondent aux subventions attribuées jusqu'en 2022 pour des projets pour lesquels les propriétaires n'ont pas encore réalisé les travaux (ils bénéficient d'un délai de 3 ans, prorogeable 2 ans). A la clôture de l'exercice, un certain nombre de dossiers restent encore à solder, les crédits sont donc reportés en restes à réaliser, ou annulés lorsque l'accord n'est plus valable (dépassement du délai ou abandon du projet).
- 2020001 : Elaboration du SCoT. L'étude s'est poursuivie sur l'année 2024 mais n'a pas encore été finalisée, en raison du décalage du calendrier opérationnel. Ainsi les crédits correspondant à la fin du marché avec le bureau d'étude sont reportés en restes à réaliser. Les crédits restant (10110 €) prévus pour d'éventuelles prestations supplémentaires sont annulés. Ils ne seront pas re-proposés dans le budget 2025, l'étude devant se conclure dans les conditions initialement validées.
- 2022002 : Aide aux travaux attribuées dans le cadre de l'OPAH 2023-2026. Les crédits ouverts correspondaient à la capacité de soutien possible de projets validés en 2024 ainsi qu'au paiement des subventions validées mais non versées de l'année 2023. Dans la même logique de délais de réalisation que l'opération 2017001, les réalisations correspondent aux subventions versées après travaux et les restes à réaliser aux subventions accordées mais non encore liquidées. Le report des crédits non consommés par l'inscription en nouveaux crédits 2025 sera décidé lors de l'examen du budget.
- 2025001 : Equipement. Les besoins en mobilier et informatique du PETR n'ont pas justifié d'une mobilisation des crédits à hauteur du budget prévisionnel.
- OPFI : (234 916 €) Dans les opérations financières sont inscrits les crédits nécessaires aux amortissements des subventions perçues et à la neutralisation des amortissements dans les conditions prévues par la délibération du conseil syndical.

## Recettes

Opération		Crédits ouverts	Réalisations	RaR
13	Subventions	224 782 €	95 931 €	49 556 €
10	Dotations, divers et réserves	46 666 €	48 348 €	/
<i>Total recettes réelles</i>		<i>271 447 €</i>	<i>144 280 €</i>	<i>49 556 €</i>
021	Virement de fonct.	245 117 €	/	
040	Opé. Ordre transf. sections	236 112 €	235 112 €	
<i>Total opérations d'ordre</i>		<i>481 229 €</i>	<i>235 112 €</i>	
<b>TOTAL</b>		<b>752 676 €</b>	<b>379 392 €</b>	<b>49 556 €</b>

Sur le volet recettes :

- Les subventions proviennent de la participation régionale à l'aide aux travaux dans le cadre de l'OPAH. Les crédits ouverts correspondent au montant maximum mobilisable au regard de la capacité d'engagement et de paiement annuel du PETR. Néanmoins les versements de la Région n'interviennent qu'à hauteur des dossiers réellement liquidés. Ainsi, une sous-réalisation en dépenses entraîne une sous-réalisation en recettes. Les restes à réaliser comprennent la part régionale sur les subventions accordées mais non encore liquidées.
- Le chapitre 10 retrace :
  - Le Fonds de compensation de la TVA à hauteur de 13 063 €
  - L'affectation du résultat de l'exercice N-1 pour 33 603 €

Les opérations d'ordre retracent les écritures liées aux amortissements, principalement des subventions versées en 2023.

## La section de fonctionnement

### Dépenses

Chapitre		Crédits ouverts	Réalisations	RaR
011	Charges générales	207 014 €	76 688 €	/
012	Charges de personnel	229 400 €	209 378 €	/
65	Autres charges courantes	5 000 €	2 944 €	/
<i>Total opérations réelles</i>		<i>441 414 €</i>	<i>289 010 €</i>	<i>/</i>
023	Virement à l'investissement	245 117 €		
042	Opé. Ordre transf. sections	236 112 €	235 112 €	
<i>Total opérations d'ordre</i>		<i>481 229 €</i>	<i>235 112 €</i>	
<b>TOTAL</b>		<b>922 643 €</b>	<b>524 123 €</b>	<b>/</b>

Les principaux éléments à souligner sur l'exécution de la section de fonctionnement :

- Chapitre 011 : Charges à caractères général. La sous-réalisation provient principalement d'un accompagnement des propriétaires dans le cadre de l'OPAH bien inférieur aux prévisions (marché à hauteur de 140 000 € avec une réalisation à hauteur de 50 000 €).  
Par ailleurs, des crédits avaient été prévus dans le cadre de la communication autour du SCoT et du PCAET qui n'ont pas été mobilisés en raison du décalage de calendrier opérationnel de ces deux dossiers.  
Également, la participation au fonctionnement de la Maison de l'Habitat (12 000 €) n'a pas été versée en 2024, dans l'attente des éléments récapitulatifs venant consolider le montant dû. Cet élément devra être inscrit en nouveaux crédits 2025.
- Chapitre 012 : Charges de personnel : le budget a été établi sur la base de 5 ETP. Le départ d'un agent en octobre 2024, explique la sous-réalisation de ce chapitre.
- Chapitre 65 : Ce chapitre comprend des charges diverses : frais de déplacements des élus, frais d'utilisation de logiciels /informatique en nuage et les arrondis PAS.  
Il est précisé que les élus du PETR ne sont pas indemnisés pour l'exercice de leurs fonctions.

## Recettes

Chapitre		Crédits ouverts	Réalisations	RaR
74	Dotations et participations	508 566 €	297 706 €	/
75	Autres produits courants	/	1 €	
78	Reprises sur provisions	1 500 €	1 500 €	/
<i>Total opérations réelles</i>		<i>510 066 €</i>	<i>299 207 €</i>	<i>/</i>
042	Opé. Ordre transf. sections	234 916 €	234 916 €	
<i>Total opérations d'ordre</i>		<i>234 916 €</i>	<i>234 916 €</i>	
<b>TOTAL</b>		<b>744 982 €</b>	<b>534 123 €</b>	<b>/</b>

Les recettes de la section de fonctionnement reposent principalement sur les subventions des projets conduits par le PETR, et sont donc corrélées à la sous-réalisation des dépenses.

Il est néanmoins à noter :

- L'absence d'attribution des subventions LEADER 2023 relatives au fonctionnement du GAL pour les années 2023 et 2024, ainsi que pour la médiation numérique pour la même période. Ce retard pris par l'Autorité de gestion empêche la comptabilisation de ces sommes, qui s'élèvent à près de 70 000 €. A cela s'ajoute les délais de versement pour les subventions rattachées au programme 2014 (86 000 € inscrits en rattachements) qui fragilisent la situation du PETR.
- Les cotisations des EPCI concernant la participation à l'OPAH ont été appelées proportionnellement aux engagements du PETR, afin d'ajuster les versements aux réalisations effectives (soit un appel à hauteur de 3 €/habitant au lieu des 5€/habitant prévus, soit une sous-réalisation de près de 74 000 €).
- Le chapitre 75 comptabilise une diminution des provisions pour indemnisation des jours épargnés sur les comptes épargne temps, à la suite du départ d'un agent.

## Informations diverses

Le PETR ne gère pas de fiscalité propre.

Le PETR n'a pas d'emprunts en cours.

Le compte administratif est voté avant le budget, ainsi il sera possible d'intégrer les résultats aux prévisions de l'exercice 2025. Cette mécanique permet notamment d'ajuster les appels de cotisation des EPCI au plus juste en réinjectant les sommes disponibles à la fin de l'exercice.

### **Précision :**

Les opérations dites « réelles » sont les opérations qui ont un impact direct sur la trésorerie ; il s'agit d'encaissements et de décaissements effectifs. Les opérations dites « d'ordre » (ex : amortissements), qui contribuent néanmoins à équilibrer les budgets, n'ont pas de conséquence sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture :

- . Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement
- . Elles sont retracées en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement
- . Elles sont équilibrées.